



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Location d'un véhicule de type minibus à motorisation électrique d'une capacité de 22 places + 1 place chauffeur

Commune de Le Boulou
Avenue Léon Jean Grégory
66162 LE BOULOU CEDEX
Tél. : 04-68-87-51-00

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 28 janvier 2022 – 15 h 00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	5
3.1 - Objet	5
3.2 - Mode de passation	5
3.3 - Forme de contrat	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée et Délais d'exécution	6
6 - Paiement	6
7 - Avance	6
8 - Nomenclature(s)	7
9 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou

Avenue Léon Jean Grégory

66160 – LE BOULOU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur François COMES, Maire de la Commune

Comptable assignataire des paiements :

Trésor Public – 12 rue Gaston Cardonne – 66400 CERET

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

- du groupement solidaire**
- solidaire du groupement conjoint**
- non solidaire du groupement conjoint**

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne la :

**Location d'un véhicule de type minibus à motorisation électrique
d'une capacité de 22 places + 1 place chauffeur**

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....		

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
34114400-3	Minibus			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération n° 2020.4.03
en date du 27 juillet 2020

Le Maire,
François COMES

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise**
- sous-traitant**

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Location d'un véhicule de type minibus à motorisation électrique d'une capacité de 22 places + 1 place chauffeur

Commune de Le Boulou
Avenue Léon Jean Grégory
66162 LE BOULOU CEDEX
Tél : 04-68-87-51-00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Développement durable	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
4 - Durée et délais d'exécution	3
4.1 - Durée du contrat	3
4.2 - Reconduction	4
5 - Prix.....	4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
5.2 - Modalités de variation des prix.....	4
6 - Garanties Financières.....	4
7 - Avance	4
7.1 - Conditions de versement et de remboursement	4
7.2 - Garanties financières de l'avance.....	5
8 - Modalités de règlement des comptes	5
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
8.3 - Délai global de paiement	6
8.4 - Paiement des cotraitants	6
8.5 - Paiement des sous-traitants	6
9 - Conditions d'exécution des prestations	6
10 - Constatation de l'exécution des prestations	7
10.1 - Vérifications	7
10.2 - Décision après vérification	7
11 - Garantie des prestations	7
12 - Maintenance.....	7
13 - Pénalités	7
13.1 - Pénalités de retard.....	7
13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance	8
13.3 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
13.4 - Autres pénalités spécifiques	8
14 - Assurances	8
15 - Résiliation du contrat.....	8
15.1 - Conditions de résiliation	8
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
16 - Règlement des litiges et langues.....	9
17 - Dérogations.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Location d'un véhicule de type minibus à motorisation électrique d'une capacité de 22 places + 1 place chauffeur

Lieu(x) d'exécution :

Centre Technique Municipal
Distriport
66160 LE BOULOU

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable et plus propre, la ville de Le Boulou s'engage dans le développement de la mobilité électrique.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter du 21 juin 2022.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4.2 - Reconduction

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

$$P = P0 (0.20 + 0.80 A/A0)$$

P = nouveau prix

P0 = Ancien prix

A = Indice BUS/CARS 1653206 INSEE (la moyenne des trois derniers indices connus à la date de révision des prix.

A0 = XXXX (la Moyenne des trois derniers indices connus à la date de signature du Marché sera utilisé comme référence)

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché , si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

7.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100 % du montant de l'avance.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21660024700011

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

12 - Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'admission des prestations. Les conditions de cette maintenance sont définies à l'article 32 du CCAG-FCS.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

13.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

13.4 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Pénalité pour immobilisation du véhicule sans véhicule de remplacement	Journalière	500,00 €	Pénalité pour immobilisation du véhicule sans fourniture de véhicule de remplacement au-delà du troisième jour calendaire.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée

au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Dérogations

- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Date, Signature et tampon de l'Entreprise

**LOCATION D'UN VEHICULE
DE TYPE MINI-BUS
A MOTORISATION ELECTRIQUE
D'UNE CAPACITE DE 22 PLACES
+ 1 PLACE CHAUFFEUR**

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
**Location d'un véhicule de type mini-bus à motorisation électrique
d'une capacité de 22 places + 1 place chauffeur**

Article 1. – DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Le Boulou, dans l'attribution de ses missions, organise le transport et le ramassage de personnes pour se déplacer des quartiers aux commerces et services mais aussi des quartiers entre eux. Les trajets effectués sont inclus dans un périmètre n'excédant pas 50 km.

A ce titre, la commune utilise un mini-bus.

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location d'un véhicule de type mini-bus à motorisation électrique d'une capacité de 22 places + 1 place chauffeur, ainsi que les prestations d'entretien et d'assistance qui accompagnent le véhicule à compter du 21 juin 2022.

Le véhicule est destiné à permettre à la Ville de Le Boulou d'expérimenter un service de transport public collectif de voyageurs non urbain sur son territoire.

Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable et plus propre, la ville de Le Boulou s'engage notamment dans le développement de la mobilité électrique.

Article 2. – DESCRIPTIONS DES BESOINS

La location inclut tous les coûts administratifs (carte grise, vignettes éventuelles, contrôles techniques, entretien, maintenance, livraison, gestion, frais de transport Aller/retour etc...). Aucune proposition ne sera retenue sans prise en compte complète de ces critères.

2.1 – Gamme de véhicule

Les candidats devront disposer dans leur gamme au minimum :

- D'un minibus :
 - o Motorisation 100% Electrique
 - o 10 places assises et +/-10 places debout
 - o Plancher surbaissé et intégral, plat sur toute la longueur du véhicule sans marche d'accès (au niveau trottoir)
 - o 1 Emplacement UFR (usage en fauteuil roulant)
 - o La borne de recharge correspondante au véhicule
 - o Equipé d'une rampe PMR (personne à mobilité réduite)
 - o Vitesse maximum en charge sur plat : 50 km/h
 - o Autonomie minimum : 120 km par jour.
 - o Emission de CO2 : 0 g/km
 - o Couleur blanche

Le titulaire devra fournir la carte grise du véhicule ainsi que le guide d'utilisation du véhicule et de la borne de recharge.

2.2 – Caractéristiques du véhicule

Le véhicule devra répondre aux normes relatives à la conformité, à la sécurité et aux contrôles techniques obligatoires. Le véhicule sera doté de tous les agrès et équipements règlementaires lui permettant d'être mis à la route dès son arrivée sur le site. Le véhicule doit avoir été réceptionné et être déjà immatriculé.

Le véhicule en location devra être équipé au minimum de :

- Pneus neufs adaptés à la saison
- direction assistée

- climatisation / chauffage 100 % électrique
- extincteur
- emplacement pour une girouette électronique frontale
- bandeau lumineux à bord
- sonorisation en vue de l'annonce du prochain arrêt
- radio
- panneaux pour affichage publicité
- installation (sans génie civil à la charge de la ville de Le Boulou : juste le raccordement du bus à la borne assuré par le titulaire), fourniture et maintenance d'une borne de recharge électrique adaptée au bus
- Comptage passagers – écran TFT - Vidéosurveillance

2.3 – Livraison du véhicule et de sa borne de recharge

Les frais de transport Aller/retour sont à la charge du loueur. Le véhicule et sa borne seront livrés, entreposés et récupérés à l'adresse ci-dessous indiquée :

Centre Technique Municipal
Distriport
66 160 – LE BOULOU

Une fiche d'état descriptif du véhicule et de sa borne de recharge sera à faire signer obligatoirement lors de la livraison et de la reprise du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition avec une charge et une autonomie complète et sera restitué de la même manière.

2.4 – Délai de livraison

Le loueur doit proposer un délai de livraison du minibus électrique mis à disposition en location. Ce délai devient contractuel à la notification du marché.

2.5 – Entretien et équipement courant du matériel roulant

Les candidats devront établir un mémoire technique précisant les conditions d'entretien du minibus électrique :

- ✓ qualité du moteur, durée de vie en kms,
- ✓ qualité de la batterie rechargeable, temps de charge complet, durée de vie en année,
- ✓ plaquettes de frein : période de changement,
- ✓ Eclairage intérieur/extérieur : portes, tableau de bord, démarreur... .
- ✓ Maintenance curative en cas de panne – accident – vandalisme – corrosion.
- ✓ Remplacement du vitrage, carrosserie.
- ✓ Contrôle technique : périodicité.
- ✓ Formation : logiciel de gestion SAV
- ✓ Formation : maintenance du véhicule.

- Entretien

Le loueur confiera toutes les opérations d'entretien, de maintenance et d'assistance à un réparateur agréé tant pour le véhicule que pour sa borne de recharge.

L'entretien du véhicule doit pouvoir être fait dans un garage relativement proche de la commune du Boulou. Le candidat devra préciser le garage agréé le plus proche de la Commune.

La fourniture du planning de maintenance prévisionnelle du véhicule devra être adressée à la collectivité avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant.

Toute intervention du titulaire au titre de l'entretien sera inscrite dans un cahier d'interventions ou sur un site internet permettant la consultation de ces documents par la Ville dans le cas de leur informatisation.

Dans ce cahier sont mentionnés :

- La date et heures de l'acte d'entretien
- La nature de l'entretien réalisé, les pièces remplacées
- Précisions si l'intervention est relative à une maintenance préventive mensuelle, d'entretien et/ou de réparation
- La signature du responsable de la maintenance

La commune du Boulou s'engage à vérifier périodiquement les niveaux de liquides (lave-glace, liquide de refroidissement, etc.) ainsi que les éclairages et à signaler tout besoin d'intervention qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement du véhicule.

Le loueur proposera un interlocuteur désigné parmi son personnel, interlocuteur apte à :

- Répondre aux questions techniques
- Assurer la liaison avec le constructeur et traiter des questions de garanties pour le véhicule et les équipements sous garantie
- Confirmer un diagnostic de panne à distance
- Prendre en charge une panne ou un incident aussi bien sur le véhicule que sur la bonne de recharge
- Effectuer et formaliser une proposition d'intervention le cas échéant
- Mettre en place le convoyage et le véhicule de remplacement le cas échéant
- Assurer le reporting auprès de la ville après intervention
- Etc...

Les coordonnées de l'interlocuteur désigné (nom, prénom, mail et téléphone) seront fournies par le loueur à l'attribution du contrat.

Le loueur s'engage à assurer la permanence de la fonction « interlocuteur désigné » y compris quand le titulaire est absent pour congés, maladie, formation ou toute autre cause.

- Intervention technique au titre de la garantie constructeur

Le loueur assure les interventions techniques au titre de la garantie constructeur contre les défauts ou vices de fabrication pour le véhicule qu'il soit neuf ou encore sous garantie selon le délai restant à courir s'il est dans ce cas.

- Le contrôle technique

En cas de modification de la législation relative au contrôle technique pendant la durée du contrat de location, le prestataire retenu devra appliquer les nouvelles directives sans pouvoir réclamer une contrepartie financière.

La visite de contrôle technique le pré-contrôle et la contre-visite éventuelle seront compris dans le contrat.

- Nettoyage du véhicule

Il sera effectué régulièrement par la Ville de Le Boulou

- Habillage du véhicule

La commune de Le Boulou se chargera elle-même de l'habillage du véhicule pour les panneaux publicitaires et la carrosserie (autocollants, logo de la Ville).

2.6 – Remplacement des pièces d'usure

Les pièces exclues du contrat devront être expressément mentionnées dans le mémoire technique du candidat.

2.7 – Dépannage/assistance

Le prêt d'un véhicule de remplacement sera prévu pour toute immobilisation supérieure à 24 heures (panne, accident, incendie, vol, réparation, etc...) du véhicule objet du contrat.

La mise à disposition du véhicule de remplacement devra se faire dans les 3 jours calendaires suivant l'immobilisation et ce pendant toute la durée de son indisponibilité et quelle que soit la raison (panne, accident, incendie, vol, réparation, etc...). Ce remplacement ne donne lieu à aucune indemnité supplémentaire de la part de la Ville.

En cas d'accident, la réparation fait l'objet d'un devis préalable, proposé par le loueur comprenant les couts de pièces, main d'œuvre et les délais.

2.8 – Assurance

L'assurance sera prise en charge par la Commune du Boulou. L'attestation sera fournie au titulaire du présent marché.

2.9 – Continuité du service

Le titulaire est tenu d'assurer la continuité des services définis dans le Cahier des Charges, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

Le matériel mis en circulation pour l'exécution du marché est décrit dans l'offre du candidat. Le titulaire s'engage à conserver ce matériel pendant l'exécution du marché (reconductions incluses).

En cours d'exécution du marché le changement de matériel (hors période consacrée à l'entretien du véhicule) est subordonné à l'accord écrit de la Ville de Le Boulou.

Ce véhicule pourra être loué par le titulaire ou lui appartenir. Ce véhicule ne devra pas avoir plus de **8 ans** d'âge et répondre aux exigences réglementaires en vigueur, notamment en matière de transport public de voyageurs.

Le titulaire devra pouvoir justifier à tout moment au pouvoir adjudicateur que ce véhicule de remplacement a été contrôlé par le service des mines.

Chaque véhicule utilisé aura la capacité requise pour l'exploitation du service auquel il est affecté. L'exploitant a l'entière responsabilité de prévoir le matériel roulant nécessaire au bon fonctionnement du service de transport à la demande qui lui sont confiés.

2.10 – Evolution du kilométrage

L'estimation annuelle des kilomètres parcourus est fixée entre 10 000 kms et 15 000 kms à l'année.

2.11 – Continuité du service

Le loueur titulaire conseil la Ville et fait connaitre les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité du véhicule notamment en matière de performances énergétiques.

2.12 – Remise en état du véhicule

Le contrat devra prévoir la prise en charge intégrale des pièces et leur remplacement en cas de défaillance survenant à une pièce mécanique, électrique ou électronique.

2.13 – Reprise du véhicule en fin de contrat

Le prestataire précisera dans son offre les conditions de reprise du véhicule en fin de contrat et les pénalités applicables en cas de détérioration.

2.14 – Fin de contrat et restitution du véhicule

- **Déshabillage du véhicule**

La commune du Boulou se chargera elle-même du déshabillage du véhicule pour les panneaux publicitaires et la carrosserie.

Le prestataire indiquera à quelles conditions se fait la restitution du véhicule. Il sera notamment précisé sur quels éléments précis pourront porter la remise en état du véhicule et comment se pratique l'évaluation.

Le prestataire indiquera une limite maximale de remise en état du véhicule.

2.15 – Subrogation contractuelle

La Ville du Boulou pourra être subrogée en tout ou partie de ses obligations par une autre personne morale qu'elle désignera et qui reprendra l'ensemble des stipulations contractuelle à l'identique et ce jusqu'à l'échéance prévue pour l'exécution du contrat.

Le loueur en sera avisé par lettre avec AR, sans qu'il ne puisse s'y opposer. Un avenant de transfert sera passé au Marché.

A

Le

Signature et cachet de l'entreprise :



Location d'un véhicule de type minibus à motorisation électrique d'une capacité de 22 places + 1 place chauffeur

Début de la location du Mini Bus Electrique : 21 juin 2022

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

	Montant H.T.		
	Mensuel	Annuel	Triénnal
Location du véhicule			
Entretien et Maintenance du véhicule dans le centre agréé			
Mise en service et maintenance de la borne			
Forfait total H.T. de la location.....			
TVA 20 %.....			
Montant T.T.C. de la location.....			

Temps de charge complet de la batterie :

Garantie de la batterie :

Délai de livraison du véhicule et de la borne de recharge :

Fait le

A

Signature et tampon de l'entreprise